

Instruction de la demande de logement : Pièces justificatives à fournir

- Photocopie de l'**attestation numéro unique départemental** si vous en êtes déjà détenteur.

A) Identité et régularité du séjour. :

- Photocopie des **pièces d'identité** (carte nationale d'identité, passeport) pour **chacune** des personnes majeures à loger ou, pour les enfants mineurs, livret de famille ou acte de naissance; **PACS** : attestation d'enregistrement du PACS.

- Pour les personnes de nationalité étrangère qui ne sont pas ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat membre de l'Espace économique européen ou de la Confédération helvétique : titre de séjour en cours de validité ou récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour, exigé pour toutes les personnes majeures qui vivront dans le logement.**

*Les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat membre de l'Espace économique européen ou de la Confédération helvétique doivent respecter les conditions prévues à l'article L. 121-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ou les conditions propres aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne soumis à des mesures transitoires par leur traité d'adhésion et **produire les pièces nécessaires à la vérification du respect de ces conditions.***

- Le cas échéant, jugement de tutelle ou de curatelle.

B) Revenu fiscal de référence :

- Avis d'imposition de l'avant-dernière année (N — 2) pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement ; **(Revenus année 2008 pour 2010 - Revenus année 2009 pour 2011)**

Lorsque tout ou partie des revenus perçus l'avant-dernière année (N — 2) n'a pas été imposé en France mais dans un autre Etat ou territoire, il conviendra de produire un avis d'impôt sur le revenu à l'impôt ou aux impôts qui tiennent lieu d'impôt sur le revenu dans cet Etat ou territoire ou un document en tenant lieu établi par l'administration fiscale de cet Etat ou territoire ;

En cas d'impossibilité justifiée de se procurer un tel document, la présentation d'une attestation d'une autre administration compétente ou, le cas échéant, du ou des employeurs pourra être admise.

Ces documents doivent être traduits en français et les revenus convertis en euros ;

C) Situation professionnelle - Montant des ressources mensuelles :

- Tout document justificatif des revenus perçus :**

— **salarié** : bulletins de salaire des trois derniers mois ou attestation de l'employeur ;

— **non-salarié** : dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration. S'il est disponible, dernier avis d'imposition reçu pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement ;

— **retraité ou pension d'invalidité** : notification de pension ;

— **ASSEDIC** : avis de paiement ;

— **Indemnités journalières** : bulletin de la sécurité sociale ;

— **Pensions alimentaires reçues** : extrait de jugement ;

— **Prestations sociales et familiales** (AAH, RSA, AF, PAJE, CF, ASF...) : notification CAF/MSA ;

— **Etudiant boursier** : avis d'attribution de bourse.

— **Etudiant** : carte d'étudiant ;

— **Apprenti** : contrat de travail ;

— **autre** : toute pièce établissant la situation indiquée.

D) Logement actuel :

Un document attestant de la situation indiquée :

- *locataire* : bail et quittance ou, à défaut de la quittance, attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges ou tout moyen de preuve des paiements effectués
- *hébergé chez parents, enfants, particulier* : attestation de la personne qui héberge ;
- *en structure d'hébergement, logement-foyer* : attestation de la structure d'hébergement ;
- *camping, hôtel* : reçu ou attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation ;
- *sans-abri* : attestation d'un travailleur social, d'une association, ou certificat de domiciliation ;
- *propriétaire* : acte de propriété, plan de financement.

E) Motif de votre demande :

Un document attestant du motif invoqué :

- *sans logement* : attestation d'un travailleur social, d'une association, ou certificat de domiciliation ou autre document démontrant l'absence de logement ;
- *logement non décent* : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, copie du jugement d'un tribunal statuant sur l'indécence du logement, d'une attestation de la commission de conciliation, de la CAF/MSA ou autre document démontrant l'indécence du logement ;
- *logement insalubre ou dangereux* : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, jugement du tribunal, attestation de la commission de conciliation, de la CAF ou de la CMSA, copie d'une décision de l'administration (mise en demeure, arrêté préfectoral ou municipal d'insalubrité réparable ou irrémédiable ou de péril, ou de fermeture administrative s'il s'agit d'un hôtel meublé) ou autre document démontrant l'insalubrité ou la dangerosité du logement ou de l'immeuble ;
- *local impropre à l'habitation* : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, jugement du tribunal, arrêté préfectoral de mise en demeure de faire cesser l'occupation des lieux ou autre document démontrant le caractère impropre à l'habitation ;
- *logement repris ou mis en vente par son propriétaire* : lettre de congé du propriétaire ou jugement prononçant la résiliation du bail ;
- *procédure d'expulsion* : commandement de payer ou assignation à comparaître ou jugement prononçant l'expulsion ou commandement de quitter les lieux ;
- *violences familiales* : prononcé de mesures urgentes ordonnées par le juge ou dépôt de plainte ;
- *coût du logement trop élevé* : quittance ou autre document démontrant les dépenses affectées au logement ;
- *handicap* : carte d'invalidité ou décision d'une commission administrative compétente (CDES, COTOREP, CDAPH) ou d'un organisme de sécurité sociale ;
- *raisons de santé* : certificat médical ;
- *divorce, séparation* : jugement de divorce ou séparation ou déclaration de rupture de PACS ; ordonnance de non-conciliation ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel ou ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou autorisation de résidence séparée ;
- *regroupement familial* : attestation de dépôt de demande de regroupement familial ;
- *assistant maternel ou familial* : agrément ;
- *mutation professionnelle* : attestation de l'employeur actuel ou futur ;
- *accédant à la propriété en difficulté* : plan d'apurement de la dette ; démarches en cours attestées par un travailleur social ou une association ou autre document démontrant les difficultés ;
- *rapprochement du lieu de travail* : pièce justifiant de la localisation de l'emploi actuel ou futur.

TOUS LES DOCUMENTS SONT A FOURNIR EN PHOTOCOPIES

(Nous ne serons pas responsable des originaux)

Ces documents ne sont pas obligatoires au dépôt de la demande, toutefois, ils vous seront demandés au cours de l'instruction du dossier.